



Bonjour,

Nous vous adressons régulièrement une lettre d'information.

Cette lettre a pour objectif de vous aider à <u>relayer des informations pratiques auprès de vos</u> <u>habitants.</u> Elle vous permet d'alimenter vos bulletins municipaux, sites internet...

Notre service communication reste à disposition si vous souhaitez plus d'informations.

Contact: Service communication de la CPAM de l'Ain – **communication.cpam-ain@assurance-maladie.fr**

TESTER, ALERTER, PROTÉGER: ENCORE PLUS VITE ET MIEUX

Depuis le 21 janvier 2021, l'Assurance Maladie renforce l'accompagnement des personnes devant s'isoler, en lien avec les infirmiers et les partenaires locaux. Elle fait également évoluer son dispositif pour rechercher les chaînes de contamination, appelé *contact tracing*, mis en place le 13 mai, pour gagner encore en efficacité et en rapidité.

L'isolement peut être difficile à vivre, mais il est la solution indispensable pour se protéger, protéger les autres et contribuer à stopper l'épidémie. Depuis le 21 janvier, les enquêteurs sanitaires en charge du contact tracing proposent systématiquement aux personnes testées positives à la Covid un accompagnement sanitaire, matériel et psychologique à l'isolement: aide aux démarches administratives, aide à domicile, repas, portage de courses ou médicaments, accès aux communications électroniques, soutien psychologique...

Ce soutien comprend une visite à domicile par un infirmier libéral : toute personne positive qui le souhaite peut bénéficier de cette visite, prise en charge à 100 %, dans les 24 h suivant le contact de l'Assurance Maladie.

En plus de cette accompagnement, la mission des enquêteurs sanitaires évolue également sur d'autres points :

- Pour les personnes dont la situation personnelle présente un fort risque de propagation (personnes vivant en famille notamment avec des proches à risque, etc.), une offre d'hébergement sera proposée systématiquement pour les protéger et éviter la propagation du variant.
- Depuis le 21 janvier, les enquêteurs sanitaires contactent les personnes n'ayant pas déclaré de cas contact pour savoir s'ils n'en ont pas identifiés après réflexion.

- Les personnes revenant de zones à risque font l'objet d'un contact tracing minutieux.
- Les personnes atteintes d'un variant de la Covid-19 seront rappelées dès l'information connue par un enquêteur sanitaire expert, afin de chercher tous leurs cas contacts avec la plus grande vigilance.
- L'Assurance Maladie contacte les personnes positives à la Covid-19 pour **faire un suivi de l'isolement le 4e et le 7e jour** afin de s'assurer que l'isolement se déroule dans de bonnes conditions et que la visite de l'infirmier (ou l'accompagnement social), si elles en ont fait la demande, a bien eu lieu.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur ameli.fr:

https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/tester-alerter-proteger-alerter-encore-plus-vite-et-mieux

SERVICES PUBLICS +: POUR UN SERVICE PUBLIC PROCHE, SIMPLE ET EFFICACE



ENGAGEONS
POUR AMÉLIORER
LES SERVICES
PUBLICS

CONNECTEZ-VOUS À SERVICE-PUBLIC.FR



+ PROCHES

- Dans le respect mutuel, vous êtes accueillis avec courtoisie et bienveillance, et dans les conditions prévues par la loi vous avez le droit à l'erreur
- Nous sommes joignables par téléphone ou sur place et nous facilitons vos démarches en ligne
- Vous bénéficiez d'un accompagnement adapté à votre situation personnelle

+ EFFICACES

- Nous vous **orientons** vers la personne compétente pour traiter votre demande
- Vous recevez une **réponse**à vos demandes dans les délais
 annoncés et vous êtes **informés**sur l'avancement de votre dossier
- Vous avez accès à nos **résultats** de qualité de service

+ SIMPLES

- Vos **avis** sont pris en compte pour améliorer et simplifier nos démarches
- Nous développons en permanence nos compétences et nous améliorons en continu
- 9 Nous sommes éco-responsables

Les Français expriment des attentes fortes concernant les services publics : 56% des Français souhaitent plus de rapidité, 44% plus de simplicité, 31% une meilleure égalité des services publics sur les territoires et 25% un suivi plus personnalisé (Source: Baromètre Delouvrier sur les services publics 2020).

Pour y répondre, l'Assurance Maladie et l'ensemble des services publics s'engagent à travers la nouvelle démarche lancée par le gouvernement : <u>Services Publics +</u>. Il s'agit d'un **programme** d'amélioration centré sur l'expérience des utilisateurs du service public. Construit en associant usagers, agents et administrations, *Services Publics +* est constitué de 9 engagements pour des services publics toujours plus proches, plus efficaces et plus simples.

Pour en savoir plus sur la **charte d'engagement de l'Assurance Maladie**, rendez-vous sur ameli.fr :

https://www.ameli.fr/ain/assure/nos-engagements-pour-ameliorer-la-qualite-de-service

100% SANTÉ DENTAIRES : DES COURONNES, BRIDGES ET DENTIERS ENTIÈREMENT REMBOURSÉS

Depuis le 1er janvier 2021, l'offre 100% Santé dentaire intègre de nouvelles prothèses dentaires prises en charge à 100% après remboursement par l'Assurance Maladie et les mutuelles : il s'agit de dentiers en résine. Ces dentiers entrent ainsi dans l'offre 100% Santé dentaire qui, depuis le 1er janvier 2020, propose des couronnes et des bridges pris aussi en charge à 100%.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur <u>ameli.fr</u> https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/100-sante-dentaire-des-couronnes-bridges-et-dentiers-entierement-rembourses

COVID-19 : QUELLE PRISE EN CHARGE DES TESTS DE DEPISTAGE REALISES A L'ETRANGER ?

La prise en charge d'un test de dépistage (<u>test RT-PCR</u> ou par détection <u>antigénique</u>) réalisé à l'étranger dépend du pays dans lequel il est effectué :

- dans un État de l'Union européenne / Espace économique européen (UE/EEE) ou en Suisse
- dans un État en dehors de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, autre que la Suisse.

Test réalisé dans un État membre de l'UE/EEE ou en Suisse

Les tests de dépistage à caractère administratif (obligatoires pour entrer sur le territoire de certains États), et les tests à caractère médical (présence de symptômes) sont pris en charge par l'assurance maladie française lorsqu'on doit réaliser un test immédiatement nécessaire. Il convient alors de présenter sa carte européenne d'Assurance Maladie (CEAM) au moment de la réalisation du test. Si le test n'est pas immédiatement nécessaire ou si l'assuré ne détient pas sa CEAM, le test de dépistage sera pris en charge par la caisse d'assurance maladie au retour de l'assuré sur le territoire français sous réserve de compléter le <u>formulaire S 3125 « soins reçus à l'étranger » (PDF).</u> Quelle que soit la situation, ces tests de dépistage sont pris en charge 100 % par l'Assurance Maladie sur la base d'un forfait de 60 euros qui correspond aux frais de prélèvement et d'analyse.

Test réalisé dans un État hors de l'UE/EEE

Seuls les tests à caractère médical, urgent et inopiné seront pris en charge à hauteur de 27 % du montant de la dépense. Pour obtenir cette prise en charge, il convient d'envoyer à sa caisse d'assurance maladie à son retour sur le territoire français le <u>formulaire S 3125 « Soins reçus à l'étranger » (PDF)</u> accompagné d'une prescription médicale ou d'un certificat médical.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur ameli.fr

https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/covid-19-quelle-prise-en-charge-des-tests-de-depistage-realises-letranger

QUESTIONS/RÉPONSES : LA VACCINATION CONTRE LA COVID EN PRATIQUE

La vaccination contre la Covid-19 est lancée depuis le 27 décembre 2020. Une foire aux questions (FAQ) a été élaborée avec les pouvoir publics afin de répondre aux principales interrogations. Cette FAQ est actualisée régulièrement en fonction des besoins.

Elle répond aux questions suivantes :

- Qui peut être vacciné dès maintenant ?
- Comorbidité : qu'est-ce que cela signifie ?
- Le vaccin est-il prescrit aux femmes enceintes ?
- Les jeunes doivent-ils se faire vacciner ?
- Où aller pour se faire vacciner ?
- La vaccination contre la Covid-19 est-elle obligatoire ?
- La vaccination est-elle gratuite ?
- Faut-il se faire vacciner si on a eu la Covid-19?
- Même vacciné, doit-on continuer à prendre des précautions, comme le port du masque?
- Faut-il se faire tester avant d'être vacciné ?

• Où s'informer?

Pour consulter la FAQ, rendez-vous sur ameli.fr

https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/questions-reponses-la-vaccination-contre-la-covid-19-en-pratique

FAIRE SES DÉMARCHES EN LIGNE, C'EST FACILE AVEC AMELI

Commander une nouvelle carte Vitale, changer ses coordonnées, télécharger une attestation de droits ou encore une attestation de paiement d'indemnités journalières... En quelques clics, il est possible de réaliser toutes ces démarches sur son compte ameli depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Nous savons que nous n'avons pas tous la même aisance pour effectuer ce type de démarches. Face à cette réalité, l'Assurance Maladie a produit 5 vidéos qui expliquent, les différentes étapes à suivre pour accéder simplement et rapidement à ces démarches, que l'on soit débutant ou expert sur Internet. Voici les thèmes des 5 vidéos proposées :

- créer son compte ameli ;
- déclarer la perte, le vol ou le dysfonctionnement de sa carte Vitale ;
- commander sa carte Vitale;
- obtenir une attestation de droits ;
- obtenir une attestation de paiement d'indemnités journalières.

Pour visualiser ces vidéos, rendez-vous sur ameli.fr :

 $\underline{\text{https://www.ameli.fr/ain/assure/actualites/utiliser-son-compte-ameli-cest-facile-il-suffit-de-suivre-leguide}$

NEWSLETTER NATIONALE "AMELI&VOUS" n°19

Retrouvez la newsletter nationale "ameli&vous" n°19 : https://bit.ly/3oNiWBq

Au sommaire de la newsletter :

- La vaccination anti-Covid-19 ouverte aux personnes à haut risque et aux personnes de 75 ans et plus.
- "Tester, alerter, protéger" : alerter encore plus vite et mieux.
- 100% santé : des soins pris en charge à 100%.

Vous souhaitez plus d'informations de la CPAM de l'Ain ?
Vous pouvez nous suivre sur <u>ameli.fr</u> et sur les réseaux sociaux :